

Localisation du secteur "Grossdell" sur la commune de Schorbach

Légende

Secteur Grossdell - demande d'autorisation de défrichement



Autorisation de défrichement du 22 mai 2012



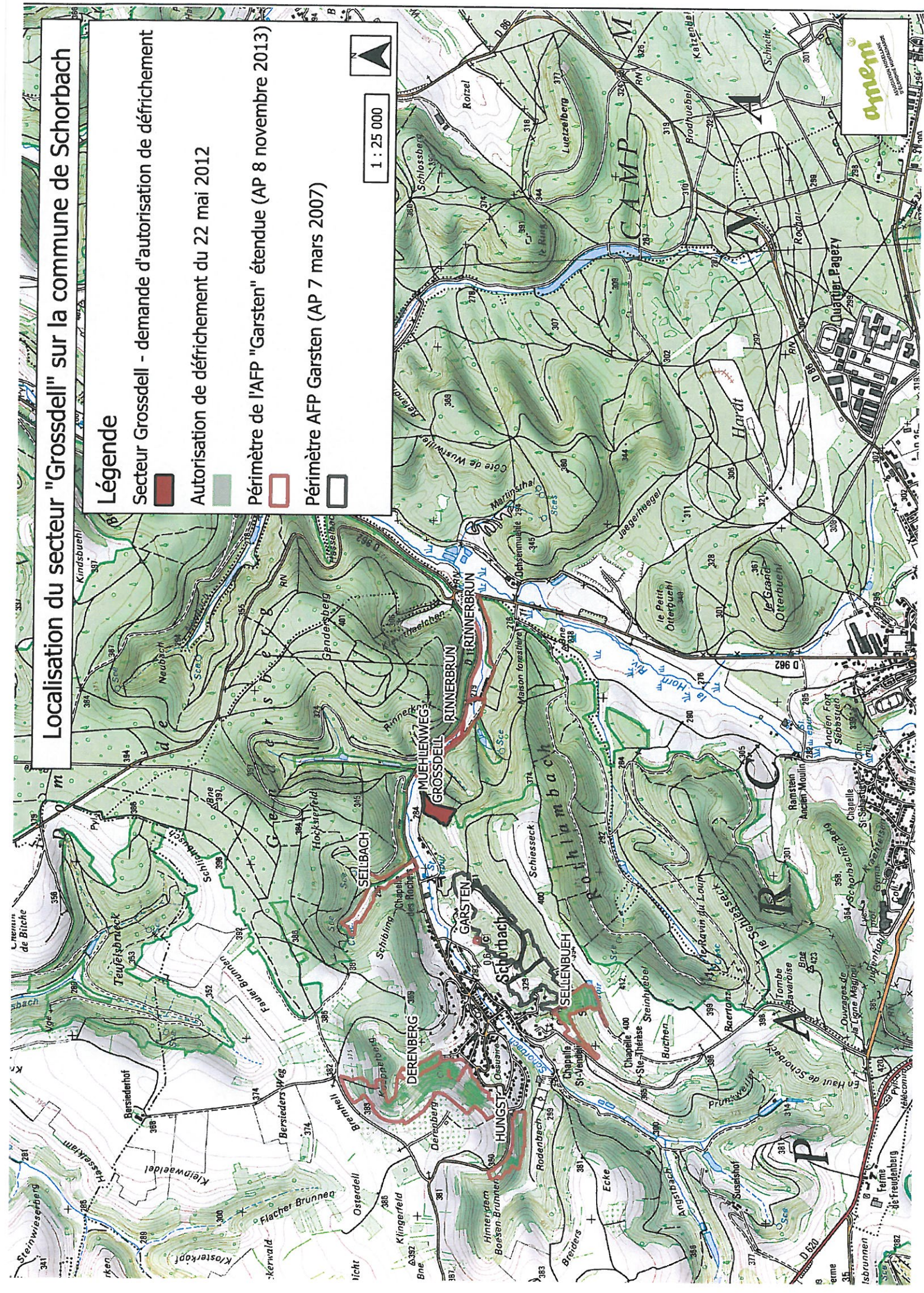
Périmètre de l'AFP "Garsten" étendue (AP 8 novembre 2013)



Périmètre AFP Garsten (AP 7 mars 2007)



1 : 25 000

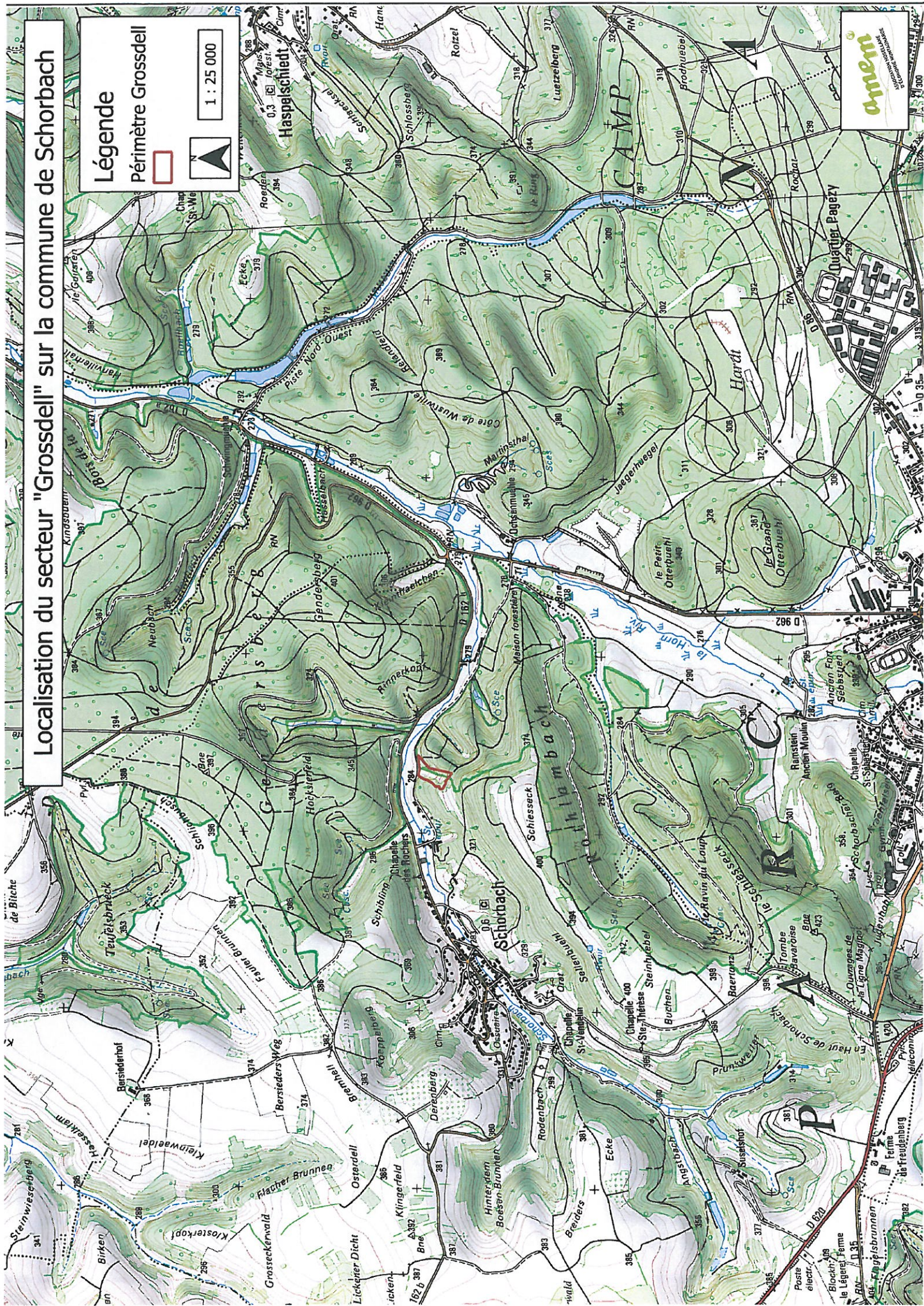


Localisation du secteur "Grossdell" sur la commune de Schorrbach

Légende

Périmètre Grossdell

1 : 25 000





Vue rapprochée du secteur Grossdell



Vue éloignée du secteur Grossdell

Localisation des prises de vues

1 : 1800



Photographie éloignée

Photographie rapproché



AMEM, mars 2014
Source : Cadastre - IGN

Plan du projet

Légende

Limites du secteur "Grossdell"



Travaux à prévoir

 Zone à réhabiliter

 Zone à déboiser

1 : 2000





PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle
Service aménagement,
biodiversité et eau
Unité patrimoine naturel et
biodiversité

A R R E T E

2012 - DDT/SABE/PNB – n°30 du 22 mai 2012

**portant autorisation de défrichement de 10,5823 hectares
sur la commune de SCHORBACH**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le code forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004/DDAF-3-522 du 22 décembre 2004 portant fixation des seuils de surface liés aux autorisations de défrichement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNEE préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2011-144 en date du 21 décembre 2011 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement reçu à la direction départementale des territoires de la Moselle, présenté par Monsieur Etienne NEU représentant l'Association Foncière Pastorale GARSTEN, dont l'adresse est mairie de SCHORBACH 57230 SCHORBACH et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 10,5823 hectares de bois situés sur la commune de SCHORBACH (Moselle) ;
- VU l'arrêté 2007- DDAF/SEDR/3-56 en date du 7 mars 2007 autorisant la création de l'association foncière pastorale autorisée dénommée "GARSTEN" sur la commune de SCHORBACH ;
- VU la délibération de l'assemblée générale de l'AFP GARSTEN en date du 21 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1987 concernant la réglementation des boisements sur la commune de SCHORBACH ;

VU l'accusé de réception du dossier complet en date du 15 mai 2012 ;

CONSIDERANT que la végétation spontanée qui a couvert ces anciens terrains de cultures répond à ce jour à la définition d'un boisement, de par ses essences et ses dimensions ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L. 311-3 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de la Moselle

ARRETE

Article 1er :

Le défrichement de 10,5823 hectares de bois situés sur la commune de SCHORBACH dont les références cadastrales figurent ci-dessous, est autorisé.

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE CADASTRALE MÈTRE CARRÉ	SURFACE À DÉFRICHER MÈTRE CARRÉ
SCHORBACH	A	0705	715	715
SCHORBACH	A	0707	750	750
SCHORBACH	A	0708	260	260
SCHORBACH	A	0709	260	260
SCHORBACH	A	0738	450	450
SCHORBACH	A	0739	160	160
SCHORBACH	A	0740	790	790
SCHORBACH	A	0760	957	957
SCHORBACH	A	0761	1795	1795
SCHORBACH	A	0762	2015	2015
SCHORBACH	A	0763	610	610
SCHORBACH	A	0764	1760	1760
SCHORBACH	A	0765	2450	2450
SCHORBACH	A	0766	530	530
SCHORBACH	A	0767	1210	1210
SCHORBACH	A	0768	1050	1050
SCHORBACH	A	0769	940	940
SCHORBACH	A	0770	880	880
SCHORBACH	A	0771	880	880
SCHORBACH	A	0772	410	410
SCHORBACH	A	0773	400	400
SCHORBACH	A	0774	490	490

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE CADASTRALE MÈTRE CARRÉ	SURFACE À DÉFRICHER MÈTRE CARRÉ
SCHORBACH	A	0807	2306	2306
SCHORBACH	A	0808	1700	1700
SCHORBACH	A	0809	1850	1850
SCHORBACH	A	2121	484	484
SCHORBACH	A	2300	338	338
SCHORBACH	A	2305	837	837
SCHORBACH	B	0505	880	880
SCHORBACH	B	0508	1090	1090
SCHORBACH	B	0509	1200	1200
SCHORBACH	B	0532	1080	1080
SCHORBACH	B	0533	1120	1120
SCHORBACH	B	0563	2690	2690
SCHORBACH	B	0567	340	340
SCHORBACH	B	0570	473	473
SCHORBACH	B	0575	1050	1050
SCHORBACH	B	0576	525	525
SCHORBACH	B	0577	525	525
SCHORBACH	B	0578	660	660
SCHORBACH	B	0579	660	660
SCHORBACH	B	0580	615	615
SCHORBACH	B	0581	1315	1315
SCHORBACH	B	0582	735	735
SCHORBACH	B	0588	1060	1060
SCHORBACH	B	0589	2766	2766
SCHORBACH	B	0590	2100	2100
SCHORBACH	B	0591	160	160
SCHORBACH	B	0592	165	165
SCHORBACH	B	0593	735	735
SCHORBACH	B	0594	1105	1105
SCHORBACH	B	0595	310	310
SCHORBACH	B	0596	320	320
SCHORBACH	B	0597	470	470
SCHORBACH	B	0598	540	540
SCHORBACH	B	0599	480	480
SCHORBACH	B	0600	720	720
SCHORBACH	B	0601	1530	1530
SCHORBACH	B	0602	1320	1320
SCHORBACH	B	0603	1935	1935
SCHORBACH	B	0604	1960	1960

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE CADASTRALE MÈTRE CARRÉ	SURFACE À DÉFRICHER MÈTRE CARRÉ
SCHORBACH	B	0605	1825	1825
SCHORBACH	B	0609	1900	1900
SCHORBACH	B	0610	530	530
SCHORBACH	B	0611	520	520
SCHORBACH	B	0613	975	975
SCHORBACH	B	0614	1060	1060
SCHORBACH	B	0615	1290	1290
SCHORBACH	B	0616	810	810
SCHORBACH	B	0617	680	680
SCHORBACH	B	0618	450	450
SCHORBACH	B	0619	1100	1100
SCHORBACH	B	0620	1140	1140
SCHORBACH	B	0730	230	230
SCHORBACH	B	0731	425	425
SCHORBACH	B	0732	205	205
SCHORBACH	B	0733	408	408
SCHORBACH	B	0734	225	225
SCHORBACH	B	0735	377	377
SCHORBACH	B	0736	234	234
SCHORBACH	B	0737	465	465
SCHORBACH	B	0739	238	238
SCHORBACH	B	0740	103	103
SCHORBACH	B	0749	204	204
SCHORBACH	B	0750	516	516
SCHORBACH	B	0752	400	400
SCHORBACH	B	0753	800	800
SCHORBACH	B	0754	600	600
SCHORBACH	B	0756	100	100
SCHORBACH	B	0757	100	100
SCHORBACH	B	0758	200	200
SCHORBACH	B	0759	146	146
SCHORBACH	B	0760	146	146
SCHORBACH	B	0761	200	200
SCHORBACH	B	0762	200	200
SCHORBACH	B	0763	400	400
SCHORBACH	B	0764	145	145
SCHORBACH	B	0765	182	182
SCHORBACH	B	0766	177	177
SCHORBACH	B	0768	684	684

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	SURFACE CADASTRALE MÈTRE CARRÉ	SURFACE À DÉFRICHER MÈTRE CARRÉ
SCHORBACH	B	0769	380	380
SCHORBACH	B	0770	512	512
SCHORBACH	B	0847	283	283
SCHORBACH	B	0969	476	476
SCHORBACH	B	0977	1700	1700
SCHORBACH	B	0978	324	324
SCHORBACH	B	0979	354	354
SCHORBACH	B	0980	496	496
SCHORBACH	B	0981	526	526
SCHORBACH	B	0982	415	415
SCHORBACH	B	0985	531	531
SCHORBACH	B	2101	628	628
SCHORBACH	B	2102	634	634
SCHORBACH	B	2221	1157	1157
SCHORBACH	B	2222	742	742
SCHORBACH	B	2223	771	771
SCHORBACH	B	2224	632	632
SCHORBACH	B	2323	1920	1920
SCHORBACH	B	2527	187	187
SCHORBACH	B	2655	892	892
SCHORBACH	D	0007	1050	1050
SCHORBACH	D	0008	576	576
SCHORBACH	D	0182	551	551
SCHORBACH	D	0183	673	673
SCHORBACH	D	0191	311	311
SCHORBACH	D	0193	612	612
SCHORBACH	D	0401	612	612
SCHORBACH	D	0403	1244	1244
SCHORBACH	D	0410	622	622
SCHORBACH	D	0411	622	622
SCHORBACH	D	0412	1122	1122
SCHORBACH	D	0413	632	632
SCHORBACH	D	0417	970	970
SCHORBACH	D	1513	617	617
SCHORBACH	D	1514	617	617
SCHORBACH	D	2226	1131	1131
			TOTAL	105823

5/6

Le défrichement a pour but une remise en cultures sous forme de prairies, réalisée par l'AFP GARSTEN, pour une réouverture des paysages de la commune.

Article 2 :

Le défrichement doit être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et à condition que l'AFP GARSTEN obtienne une autorisation d'extension de son périmètre qui intégrera les parcelles faisant l'objet de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Afin de limiter l'impact sur l'avifaune, les coupes préalables au défrichement doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché par le pétitionnaire sur le terrain pendant la durée des travaux de défrichement et pendant deux mois à la mairie de SCHORBACH. L'accomplissement de l'affichage en mairie est certifié par le maire.

Article 5 :

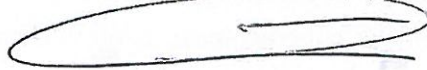
Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires de la Moselle,
le maire de SCHORBACH,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Jean KUGLER

**NOTICE D'IMPACT POUR UNE DEMANDE DE DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE
D'UNE OPERATION DE RECONQUETE PAYSAGERE
SUR LA COMMUNE DE SCHORBACH (MOSELLE)**

Contexte :

Schorbach est une commune de 580 habitants située dans le Pays de Bitche qui appartient au territoire des Vosges Mosellanes et au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Le village se trouve au fond d'une vallée encaissée, dans une zone de transition entre le plateau lorrain et le massif forestier des Vosges. A l'est de village, on trouve essentiellement la forêt domaniale. A l'ouest, l'agriculture est prépondérante, avec des terres cultivées, des prés et quelques vergers.

L'abandon de l'agriculture sur les terrains difficiles (pente et fonds de vallée), à partir des années 50-60, a eu pour conséquence le développement de friches herbacées puis un reboisement spontané. Il ressort d'une étude du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (Sycoparc) en 2008 que l'expansion des boisements sur la commune de Schorbach a été particulièrement spectaculaire, avec une colonisation de 353,8 ha entre 1951 et 2004. Dans le même temps, certains propriétaires, encouragés alors par l'État ont planté de l'épicéa. Le paysage s'est ainsi profondément modifié sur l'ensemble de la commune, entraînant notamment une diminution de l'ensoleillement pour les maisons les plus proches des milieux boisés et une détérioration du cadre de vie des habitants en ce qui concerne les plantations d'épicéas.

La nécessité de maîtriser l'évolution du paysage aux abords du village a amené la commune, en lien avec l'Association Mosellane d'Économie Montagnarde (AMEM), l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), le Sycoparc, le Conseil Général de la Moselle et l'État, à rechercher un outil juridique et financier pour maîtriser le foncier et mettre en œuvre des travaux de restauration de prairies tout en respectant certains éléments arborés (arbres fruitiers, chênes en bordure de terrasse, îlots de vieux arbres).

Dans les années 90 la commune travaillait déjà sur la vocation des espaces naturels de la commune, en particulier aux abords du village.

C'est ainsi que l'Association Foncière Pastorale autorisée GARSTEN a vu le jour en 2007. Plus de 100 propriétaires ont été mobilisés pour mettre en commun la gestion de leurs parcelles sur une surface de 16 ha de pente au sud-est du village. L'outil d'AFPa permet de surmonter le problème du morcellement parcellaire. En effet, le partage de biens lors d'héritages a amené à ce qu'aujourd'hui, un grand nombre de propriétaires possèdent une surface très réduite.

Les terrains ont été défrichés et mis à disposition du seul agriculteur de la commune ainsi qu'à deux autres petites structures non professionnelles.

La commune et l'AFPa GARSTEN souhaitent aujourd'hui poursuivre la démarche de reconquête paysagère par une extension du périmètre de l'AFPa, qui a été validé lors de l'AG de l'AFPa Garsten le 21 avril 2012.

Les travaux de l'AFPa porteront sur la restauration d'anciens terrains agricoles aujourd'hui à l'état de friches ou de boisements spontanés.

A partir des photos aériennes et des visites de terrain, l'AMEM a délimité une surface de 10 ha 58a 23ca d'hectares de boisement qui doivent faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

DESCRIPTION DU SITE

Géologie

La commune de Schorbach est située à l'extrême nord du Massif des Vosges. Elle est classée en commune de piémont. L'altitude varie entre 276 et 412 mètres. Elle est à la limite entre deux formations géologiques (qui délimitent deux entités paysagères) :

–à l'ouest de la commune commence le **plateau Lorrain**, constitué des formations marno-calcaires du Trias moyen, fournissant de bonnes terres de culture.

–à l'est de la commune, se trouvent le début des **Vosges gréseuses**, où les grès vosgiens du Trias inférieur donnent un sol maigre recouvert à 70 % de forêts de feuillus et de conifères.

Climat

Le climat est de type océanique à tendance continentale. Le régime pluviométrique annuel est de 800 à 1000 mm par an.

Ressource en eau

Le ruisseau du Schorbach, affluent de la Horn, traverse la commune sur une longueur de

5 km. Son bassin versant est constitué à 78 % de milieux boisés et à 13 % de terrains agricoles (source : base de donnée Sandre). La Horn présente un bon état écologique mais un état chimique dégradé. L'obtention d'une bonne qualité chimique de la masse d'eau de la Horn est visée pour 2027.

La station de qualité des eaux souterraines située sur la commune de Schorbach montre une bonne qualité de la masse d'eau hormis une certaine pollution à l'Atrazine (0,08µg/L en 2009 et 2010) qui reste inférieure au seuil autorisé.

Le couvert végétal forestier, dominant sur le ban communal, ainsi que l'agriculture basée sur un système herbager, contribuent à cette bonne qualité des eaux de surface. Ces couverts ont aussi pour avantage de maintenir les sols contrairement aux terres cultivées qui peuvent avoir pour conséquence des coulées de boue.

Il existe une source à proximité immédiate des terrains à déboiser au lieu-dit DERENBERG. Elle sert actuellement pour l'abreuvement d'un troupeau de bovins.

Description du boisement

Les boisements considérés sont issus de l'abandon de l'activité agricole au cours des cinquante dernières années, on parle de « boisement spontané » qui fait l'objet d'un programme de préservation par le Sycoparc.

Il s'agit plus précisément d'une phase pionnière, voir post-pionnière de hêtraie-chênaie-charmaie, qui inclut plusieurs éléments floristiques au niveau de la strate herbacée rappelant des pratiques culturales, et dans laquelle manquent les espèces typiques de forêts anciennes.

Le peuplement forestier est constitué d'espèces pionnières telles que le bouleau, le tremble, le chêne pédonculé ainsi que quelques bouquets de hêtre qui existaient avant la déprise agricole, et qui se sont étendus dans les espaces laissés vacants. Les diamètres peuvent atteindre 50 cm, voire plus pour certains fruitiers. Lorsque le hêtre n'est présent que dans les strates inférieures, il correspond plutôt à des individus jeunes, qui se sont étendus à partir des semenciers déjà présents sur le site avant les épisodes de déprise. Le chêne pédonculé et le bouleau, tous deux pionniers, sont directement issus de la déprise agricole. Le charme occupe les sous-étages, sous le hêtre, le chêne ou le bouleau.

Les arbres les plus anciens marquent encore aujourd'hui les anciennes terrasses qui étaient cultivées. Ainsi on trouve dans les boisements considérés, des alignements d'arbres âgés entre lesquels ont poussés des arbustes pionniers comme le noisetier.

On trouve aussi dans le peuplement considéré deux plantations d'épicéas pour une surface totale de 1,5 ha.

Ce boisement spontané est typique des formations forestières de Lorraine puisqu'il est constitué d'arbres et d'arbustes autochtones à base de chênes, de hêtres et de charmes pour

la strate arborée, avec la présence de fruitiers comme espèces témoins des anciennes pratiques agricoles, et à base de noisetiers, de prunelliers, de sureaux noirs, etc. pour la strate arbustive.

Ces forêts spontanées sont caractérisées par une quantité de bois mort intéressante malgré la relative jeunesse des forêts.

Intérêts écologiques

Les forêts spontanées rendent un nombre conséquent de services écologiques à l'homme : puits de carbone, conservation ou reconstitution de sols forestiers, limitation de l'érosion des sols, rôle tampon aux fluctuations climatiques, rôle d'abri pour les espèces forestières rares, corridor écologique.

L'inventaire réalisé dans le cadre de la ZNIEFF « Forêts spontanées » relève la présence, dans ce type de boisements de 15 espèces, d'oiseaux et de chauves-souris, protégées aux niveaux communautaire et national.

La base de données patrimoine naturel mise à disposition également par le Sycoparc note la présence en 2009, sur le ban communal de Schorbach, de la Pie-grièche écorcheur, du Pic mar, du Grand-duc d'Europe et de 7 espèces de chauves-souris.

Enfin la valeur intrinsèque de ces forêts réside dans la spontanéité de leur évolution sylvigénétique, sans intervention humaine, alors qu'en dehors de ces milieux et des quelques réserves intégrales forestières, la grande majorité des milieux fait l'objet d'interventions qui diminuent leur degré de naturalité.

Situation des terrains

Les îlots de défrichement considérés se trouvent à proximité du village de Schorbach, sur des terrains en pente. Les terrains sont exposés au sud-est ou au nord-ouest selon les îlots.

A proximité immédiate de ces îlots, on trouve des terrains en friche (suite à un abandon plus récent de l'exploitation), des vergers et des prairies.

Au-dessus des zones à défricher se trouvent des plateaux qui laissent place à des champs cultivés ou à des prairies. Notons que, sur le territoire des Vosges Mosellanes, il existe une mesure agroenvironnementale de retour à l'herbe pour les zones labourables représentant un risque d'érosion.

Les pentes boisées encadrent des vallées étroites où se trouvent les villages, les axes de communications, des prairies étroites et des boisements.

Le paysage qui s'étend ensuite vers l'ouest de Schorbach est caractérisé par la présence de nombreux vergers ou alignements d'arbres. Ces éléments structurant du paysage étaient autrefois omniprésents sur les plateaux comme sur les pentes mais ils ont eu tendance à

disparaître depuis quelques dizaines d'années, entraînant une banalisation du paysage, une perte de biodiversité entraînant la régression des milieux ouverts.

Réglementations en vigueur à proximité des terrains

Une surface de 1ha 54a 56ca des boisements concernés sont classés en ZNIEFF « Forêts spontanées ».

La forêt soumise s'étend sur 327 ha du ban communal de la Schorbach à l'est du site. Les forêts non soumises sont situées sur les pentes le long de la vallée du Schorbach (5 km) et dans les petites vallées secondaires.

La commune se trouve aussi dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord et dans la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord - Pfälzerwald.

Le nouveau PLU entrera en vigueur en 2012. Tous les terrains concernés par cette demande de défrichement sont en zone non constructible.

Conséquences du défrichement :

Le défrichement envisagé aura pour conséquence de modifier les cortèges faunistiques et floristiques en présence. Les oiseaux et chauves-souris d'intérêt communautaire actuellement observés et correspondant à un milieu forestier ne seront plus présentes, ou, le cas échéant, de façon ponctuelle pour la chasse et la reproduction puisque des arbres sont conservés.

La période des travaux, pendant l'automne-hiver, vise à amoindrir l'impact des travaux sur la faune.

Le rôle de stockage du carbone ne sera plus entièrement rempli.

Le maintien des sols sera assuré puisque le défrichage ne sera pas intégral et visera à retrouver les terrains agricoles tels qu'ils étaient entretenus par le passé, de façon à préserver l'intégrité des sols. Par ailleurs le PPLU indique que « *Malgré le relief accidenté, la commune n'est pas touchée par les risques de mouvement de terrain qui concernent principalement les sols meubles composés de marnes* ». De plus, le périmètre de l'Association Foncière Pastorale, intégrant l'ensemble de la pente et de la rupture de pente, garantira le couvert prairie permanente de ces zones à risque d'érosion.

Ce projet de défrichement est lié à une opération à but paysager. Il s'agira uniquement de restaurer des terrains agricoles en maintenant des alignements d'arbres, notamment ceux marquants des terrasses, de façon à refaçonner un paysage similaire à celui existant avant l'abandon de l'agriculture de cette zone dans les années 60.

Les usages présents (bois de chauffe, promenade, chasse) seront modifiés par ce projet, mais d'autres espaces offrant les mêmes possibilités sont présents à proximité.

Le projet de restauration des terrains agricoles intègre aussi la restauration du petit

Autorisation de défrichement – AFPA GARSTEN, Schorbach
Notice d'impact

patrimoine culturel présent dans les boisements (ancien chemin, source, ...).

Ce défrichement est soutenu par la population locale qui en attend une amélioration de son cadre de vie.

Aucune nuisance majeure n'est à signaler concernant la mise en place de ces travaux qui impliqueront uniquement le passage d'engins pendant la période des travaux. Notons que l'entretien des parcelles suite aux travaux sera encadré dans une convention incluant des clauses environnementales.

